

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien prieuré de Vivoin ( Sarthe ) appartenant  
à Mademoiselle Marthe Leroux, demeurant à l'Abbaye de  
Vivoin, Monsieur Lucien Léger demeurant route de Meurcé  
à Vivoin, Madame Veuve Auguste Chapelin et Monsieur  
xappartenant à Auguste Chapelin demeurant tous deux rue de  
Doucelles à Vivoin et à Monsieur Stanislas Lécureuil,  
demeurant rue de Villiers à Vivoin est  
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

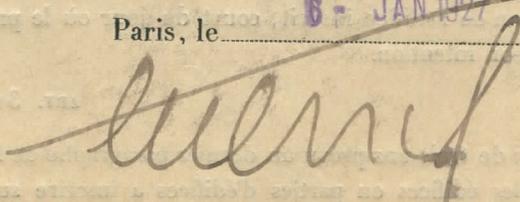
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Vivoin et  
aux cinq propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

6 - JAN 1927



Louis Herriot

T: S. V. P.